



وزارة الصيد والاقتصاد البحري

Ministère des Pêches et de  
L'Economie Maritime

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur - Fraternité - Justice

Nouakchott, le 27 05 2022 نواكشوط في

Numéro 000019 الرقم

الوزير  
Le Ministre

**LETTRE CIRCULAIRE**

**Objet :** Affrètement pirogues à la senne tournante.

Les opérateurs de pêche fraîche aux petits pélagiques sous régime national, sont informés que l'affrètement de pirogues à la senne tournante est ouvert au titre de l'année calendaire 2022.

La présente lettre circulaire a pour objectif de définir les modalités d'encadrement de l'affrètement de pirogues de pêche aux petits pélagiques à la senne tournante.

**CONDITIONS D'AUTORISATION DE L'AFFRETEMENT :**

- Fixer à un maximum de cinq (5) sennes pour un opérateur détenteur d'usine de traitement et/ou d'élaboration de produits halieutique et de trois (3) pour ceux qui ne disposent pas d'industrie halieutique.
- Opérer dans le régime national, disposant de quota ou pas ;
- Réunir les conditions d'éligibilité à l'obtention de quota (investissement, activités dans le secteur des pêches en lien avec le secteur de production) ;
- Commencer la mise en exploitation des affrètements accordés, dans un délai n'excédant pas trente jours (1 mois) à compter de la date de signature de l'autorisation d'affrètement ;
- S'acquitter des droits afférents à l'accès aux ressources ;
- Transmettre périodiquement les statistiques des captures aux services de suivi de l'exploitation (GCM, DGERH, DARE).

Mohamed ABIDINE MAYIF

**Ampliations:**

- GCM,
- DGERH,
- DMM,
- DARE
- Antennes/MPem.

